

---

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Note générale n° 2006-43 du 31 juillet 2006  
portant délégation de pouvoirs**

NOR : *EQUT0611703N*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;  
Vu les articles 50, 85, 94 et 98 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991 ;  
Vu le décret du 12 juillet 2006 nommant M. Mongin (Pierre), président-directeur général de la RATP ;  
Le président-directeur général de la RATP, donne délégation de pouvoirs au responsable de l'unité décentralisée protection sociale pour prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à tout emploi à la RATP.

*Le président-directeur  
général,  
P. Mongin*

La présente note annule et remplace la note n° 5449 du 15/10/2002